



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi



Ministère de la Gouvernance Territoriale, du Développement
et de l'Aménagement du Territoire

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE BIGNONA

N

MGTDAT/CDB

Analyse : Arrêté portant création du cadre de concertation
Départemental

Le Président du Conseil Départemental de Bignona

-Vu la constitution

-Vu la loi no 72-02 du 1^{er} février relative à l'organisation de l'administration territoriale et locale modifiée par la loi 96-10 du 22 Mars 1996 ;

- Vu le procès- verbal N 001 du 23 juillet 2014 portant élection de Monsieur Mamina Kamara Président du Conseil Départemental de Bignona

-Vu les nécessités de services

ARRETE

Article 1

Il est créé dans le Département de Bignona un cadre de concertation Départemental CDD

Article 2

Le cadre de concertation a pour mission :

- ✓ L'appui au processus de planification
- ✓ La participation à l'exécution et au suivi de la planification
- ✓ Le renforcement de la communication et de la gouvernance territoriale

Article 3

Le cadre de concertation est composé ainsi qu'il suit :

Président : Le président du conseil Départemental

Rapporteur : Le Secrétaire Général du Conseil Départemental

Rapporteur Adjoint : le Directeur de l'ARD

Membres

- Les collectivités territoriales (2 élus par collectivité)
- L'inspecteur de l'éducation et de la formation
- Le Médecin Chef du district de Bignona
- Le Médecin Chef du district de Thionck-Essyl
- Le Médecin Chef du district de Diouloulou
- Le Chef du service Régional de la planification
- Le directeur du centre culturel Départemental
- Le chef de service Départemental de l'urbanisme
- Le directeur Régional de l'environnement et des établissements classés
- L'inspecteur Régional des impôts et domaines
- L'inspecteur Départemental des sports
- L'inspecteur Départemental de la jeunesse
- Le Chef du Service Départemental de l'appui au Développement Local
- Le Chef du Service Départemental du Développement Communautaire
- Le Chef du Service Départemental des Eaux et Forêts
- Le Chef du Service Départemental de l'action sociale
- Le Chef du Service Départemental de l'élevage
- Le Chef du Service Départemental des pêches

Article 4

Le cadre de Concertation se réunit à chaque fois que de besoin sur convocation de son président. A l'occasion de ses travaux, il peut faire appel à toute personne ou structure.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et communiqué partout où besoin sera.

Ampliations :

Préfet

ARD

Intéressés

Archives

Fait à Bignona le 15/03/017

